

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 9 (1864)
Heft: 3

Artikel: L'instruction publique et l'armée suisse
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-347287>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 12.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Génie. 54 officiers ; 2 fortes compagnies de sapeurs.

Artillerie. Elle vient de subir et subit encore des transformations pour l'introduction du rayé. Elle comptait auparavant une brigade, à deux régiments de 6 batteries chacun ; la batterie à 8 pièces ; en tout 96 pièces de campagne. Il y a été ajouté récemment 4 nouvelles batteries rayées. Il y a encore deux compagnies d'ouvriers et pontonniers.

Cavalerie. 6 régiments à 4 escadrons, dragons et hussards, plus l'escadron des gardes-du-roi, formant deux brigades.

Infanterie. 23 bataillons à 4 compagnies, dont un de la garde.

Le contingent de Holstein-Lauenbourg est recruté à part, et forme une petite armée séparée, qui fait partie de la grande armée germanique. Il est de quatre mille hommes d'élite et deux de réserve.

L'histoire militaire du Danemark est riche en glorieuses traditions. La campagne qu'ils ont soutenue en 1848, 1849 et 1850 contre l'Allemagne, a été conduite avec autant d'habileté que d'énergie. Nous en ferons connaître les principaux traits à nos lecteurs.

L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET L'ARMÉE SUISSE.

Sous ce titre, M. le lieutenant colonel fédéral Girard, de Renan, a communiqué un mémoire à la Société jurassienne d'émulation, qui vient appuyer un progrès vivement recommandé précédemment par la *Schweizerische militär Zeitung* et la *Revue militaire suisse*, et qui, heureusement aujourd'hui, est en bonne voie de réalisation. Il s'agit de la gymnastique et des exercices militaires introduits et rendus obligatoires dans toutes les écoles de la jeunesse. Les idées que développe M. Ami Girard, en s'adressant spécialement au Jura bernois, trouvent aussi leur application dans d'autres parties de la Suisse romande, et tout particulièrement dans le canton de Vaud, où l'on s'occupe d'organiser, plus en grand et cantonalement, le corps des cadets. A ce titre, nous croyons intéresser nos lecteurs en leur faisant connaître la substance du mémoire mentionné.

M. Girard estime avec raison que l'instruction publique, en adoptant dans le cadre des branches de l'enseignement primaire la gymnastique et surtout les exercices militaires, pourrait rendre de très grands services à l'armée suisse.

Cette innovation, introduite aussi généralement que possible, dans les écoles du Jura bernois, y aurait d'utiles conséquences.

En 1815, les milices suisses comptaient à peine 30,000 hommes.

Jusqu'en 1830, l'étranger avait une puissante influence dans les affaires de notre pays.

En 1847, nous n'avions encore qu'une armée de milices.

A cette époque, on vit pour la dernière fois la main de l'étranger, en flagrant délit, dans nos démêlés intérieurs.

En 1856, pendant l'occupation des frontières du Rhin, alors qu'elles étaient menacées par les Prussiens, le général Dufour a dit : « La Confédération suisse possède désormais une belle et bonne armée. »

Depuis lors, que de progrès n'a-t-elle pas encore faits ?

Le temps est fort heureusement passé où l'on discutait sur la nécessité, pour la Confédération suisse, d'avoir une armée et de faire des sacrifices matériels pour son instruction et son entretien en temps de paix.

Chaque Suisse, à moins de ne pas tenir à l'indépendance de son pays, est convaincu que notre armée est la base la plus solide de nos libertés.

L'armée suisse est et doit être la gardienne dévouée de nos institutions. Elle est toujours préparée aux plus grands et aux plus nobles sacrifices. Il est important qu'elle soit instruite le plus possible.

Alors il est du devoir de tous les citoyens, et plus spécialement de ceux de la classe la plus développée, de faire en faveur de l'armée fédérale tout ce qui est en leur pouvoir et de contribuer à la réalisation de tous les perfectionnements utiles qu'elle est susceptible de recevoir.

La Société jurassienne d'émulation peut être utile à l'armée suisse.

Pour ceux, militaires ou personnes civiles, qui ont eu l'occasion de faire des comparaisons entre les troupes des différents cantons, il est évident que les meilleures et les plus disciplinées appartiennent aux cantons qui possèdent des institutions de cadets, c'est-à-dire qui ont introduit les exercices militaires dans les écoles secondaires et primaires.

Il n'est pas moins vrai, dans le canton de Berne, que la supériorité des unités tactiques allemandes sur celles que fournit le Jura, est l'effet de la même cause, savoir : le grand développement donné aux exercices militaires dans les écoles de la jeunesse.

Dans le Jura, si l'on en excepte les colléges de Bienne et de Neuville, qui ne produisent que peu ou point d'effet au point de vue militaire sur les troupes jurassiennes, il n'y a quelque chose d'analogique qu'à Porrentruy ; cela n'est absolument pas suffisant. Il faudrait l'étendre à tout le Jura.

Il pourrait appartenir à la Société jurassienne d'émulation de

prendre la chose en mains, et après l'avoir popularisée par la presse, d'organiser simultanément cette institution, d'abord dans toutes les paroisses où il ne se présenterait pas trop de difficultés, puis ensuite et peu à peu, d'une manière de plus en plus générale.

Ce serait faire une œuvre patriotique, et M. Girard estime tout spécialement qu'il appartiendrait à cette population frontière, de donner ainsi à l'ensemble de la nation un témoignage du prix que les Jurassiens attachent à la liberté et à l'indépendance de notre patrie.

Voici à peu près, et en quelques traits, comment cette institution pourrait être organisée :

Les districts seraient divisés en arrondissements.

Par exemple : *Franches-Montagnes* en deux : 1^o Les Bois, Noirmont et Saignelégier ; Montfaucon et St.-Brais.

Moutier, aussi en deux : 1^o Val de Tavannes, 2^o val de Moutier.

Courtelary, en trois : 1^o Tramelan, 2^o Corgémont et Courtelary, 3^o St-Imier, Sonvillier, Renan et Ferrière.

Et ainsi de suite.

Chaque arrondissement fournirait une ou deux petites compagnies.

De 12 à 16 ans, service obligatoire dans les cadets.

Le costume aussi simple que possible : Blouse et casquette.

Chaque semaine, un exercice militaire de deux heures.

L'instruction serait donnée, sans frais, par des officiers de l'élite.

Cela a lieu ainsi dans d'autres cantons ; pourquoi n'en serait-il pas ainsi dans le Jura bernois ?

L'Etat fournirait l'armement aux commissions d'école, sous leur responsabilité en ce qui touche le bon entretien.

Les cadets de 12—13 ans resteraient sans armes et feraient de la gymnastique militaire, combinée avec l'école du soldat.

Chaque année, il y aurait dans chaque district des exercices (manœuvres de bataillon) pendant un jour.

Tous les deux ans, pendant deux jours, une réunion générale de tous les cadets jurassiens âgés de 13 à 17 ans. Cela, dans une localité centrale qui présenterait la possibilité de cantonnements resserrés.

Il pourrait arriver que, de temps à autre, les cadets de tout le canton fussent réunis à Berne. Quelle fête pour la jeunesse jurassienne !

Les frais de ces réunions centrales et de district ne pourraient jamais être bien considérables, car chaque cadet prendrait ses vivres dans son sac, et dans les cantonnements coucher sur la paille.

Ces courts détails d'organisation suffisent pour faire comprendre la possibilité de l'exécution.

Il s'agit donc, en somme, d'élargir le cadre des branches de l'instruction primaire, en y introduisant les exercices militaires, combinés

avec la gymnastique rendue également obligatoire, surtout pour les plus jeunes catégories, auxquelles on ne donnerait pas tout de suite des armes.

Si l'on parvenait à exécuter ce plan, il ne faut pas croire que tout cela ne serait qu'un jeu d'enfants.

Tout en jouant, nos jeunes générations apprendraient une foule de choses aussi utiles qu'indispensables pour leur future vie militaire.

Lorsque viendra la garnison d'instruction, ils seraient bien dégrossis, en arrivant sous les ordres de l'instructeur. Là, ils feraient des progrès rapides pour devenir des modèles de soldats citoyens.

C'est certainement des rangs de nos cadets que sortiraient nos officiers d'élite. Ceux-ci seraient d'autant plus capables qu'ils se seraient bien appliqués aux exercices militaires de leur jeune âge.

Dans les écoles spéciales d'aspirant au grade d'officier, il pourrait être consacré plus de temps à l'enseignement des branches supérieures de l'art militaire. Cela apporterait un remède au défaut d'officiers subalternes suffisamment capables, défaut dont nos troupes jurassiennes souffrent visiblement.

Enfin, outre les avantages qui viennent d'être énumérés, l'instruction militaire donnée aux cadets par beaucoup d'officiers servirait à ceux-ci, peut-être sans qu'ils s'en doutassent, de cours de répétition. Ils arriveraient ainsi à se maintenir mieux la connaissance d'une partie des règlements militaires.

M. Girard termine en recommandant chaleureusement à la Société jurassienne de prendre cette œuvre sous son patronage. Nous joignons sincèrement nos vœux aux siens, et nous espérons que dans le canton de Vaud, comme dans les cantons qui manquent de l'institution des cadets, cette lacune sera prochainement comblée.

CANONS RAYÉS.

(Suite.)

Mouvement des projectiles lancés par les armes rayées.

Pour remédier aux défauts que nous venons de signaler, l'on a voulu dans les nouvelles armes :

1^o Eviter le battement du projectile dans le canon par *son force-mént*; 2^o régulariser son mouvement de rotation en lui en donnant un constant, propre à équilibrer la pression de l'air sur toute sa surface, même malgré ses vices de construction; 3^o diminuer sa résistance